



## CONVENTION-CADRE D'ASSURANCES

**Au profit du Syndicat Tunisien des Médecins Libéraux « STML »**

Entre :

« Le Syndicat Tunisien des Médecins Libéraux », dont le siège social est situé à Rue Abou Baker El Moutawakel, Cité Monplaisir, Représentée par son **Président Dr Khémaies ZAIED** ;

Dénommée ci-après « **le souscripteur** »,

Et :

La Compagnie d'assurances « ASSURANCES BIAT », dont le siège social est situé à **L'immeuble Assurances BIAT- 1053- Les Berges du Lac- Tunis- Les Jardins du Lac – II** - représentée par sa **Directeur Général -Monsieur Mehdi MASSMOUDI** ;

Dénommée ci-après « **L'Assureur** »,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet d'accorder des conditions tarifaires préférentielles suite à la souscription ou le renouvellement des contrats d'assurances :

- **Automobile**
- **Multirisques Habitation**
- **Santé internationale**
- **Multirisques Professionnelle**
- **Assurance Individuelle Contre Les Accidents Corporels**

Sont bénéficiaires de cette convention, l'ensemble des médecins adhérents au Syndicat Tunisien des Médecins Libéraux, clients de la banque BIAT, leurs enfants à charge et leurs conjoints.

Immeuble Assurances BIAT  
1053 Les Berges du Lac - Tunis  
Les Jardins du Lac ( LAC II)  
Tél. : (216) 31 300 100  
Fax : (216) 71 197 810  
R.C. : B160631997  
M.F. : 601492 DPM000  
general@assurancesbiat.com.tn



## I- Assurance Automobile :

①-Une réduction sera attribuée sur les primes annuelles nettes des garanties suivantes :

- ☞ **Tierce (Dommages aux véhicules en Tous risques)**
- ☞ **Incendie**
- ☞ **Vol**

Valeur à neuf du véhicule assuré	Réduction accordée
Supérieure à 200 000 DT	50%
Comprise entre 150 000 DT et 200 000 DT	45%
Comprise entre 100 000 DT et 150 000 DT	40%
Comprise entre 75 000 DT et 100 000 DT	30%

Et ce, pour toute souscription en Tous risques.

②-Une réduction de **30%** sera attribuée sur les primes annuelles nettes de garanties complémentaires facultatives et notamment :

- ☞ **Dommages collision**
- ☞ **Incendie et vol**

Et ce, pour toute souscription en Dommages collision.

③-Une réduction de **30%** sera attribuée sur les primes annuelles nettes de garanties **incendie et vol**, et ce, pour toute souscription de la RC légale au tiers.

Assurances BIAT donne aux bénéficiaires de cette convention l'accès à des services et des garanties exclusives notamment :

- Le process express : Ce process offre aux bénéficiaires de cette convention la possibilité de se faire rembourser en cas de sinistre dans un délai maximum de 72 heures à partir de la date de complétude du dossier si le montant des réparations ne dépasse pas le plafond.
- La prise en charge des réparations suite un accident dans l'un des garages agréés. Cette prise en charge dépend de la formule souscrite par le client.  
En cas de souscription d'une assurance en tous risques avec 0% de franchise, les réparations sont prises en charge en totalité par Assurances BIAT.
- Un service « voiture de remplacement » qui offre à l'assuré en cas de sinistre couvert une prise en charge des sinistres dans nos garages conventionnés et une voiture de remplacement pour une durée de 10 jours.



## **II- Assurance Multirisque Habitation :**

### **Objet de la garantie :**

La présente offre d'assurance est accordée moyennant des primes privilégiées. Elle permet aux médecins adhérents, qu'il soit propriétaire ou locataire, de couvrir leurs logements contre l'incendie, le Vol, les Dégâts des eaux, les bris de glace et la Responsabilité Civile chef de famille tels que définis dans les Conditions Générales et particulières de l'Assureur-ASSURANCES BIAT.

### **Les Garanties Obligatoires :**

- Incendie, toutes explosions et foudres : 500 000 DT contenant et contenu
- dommages électriques : 500 DT avec une franchise absolue de 30 dinars,
- choc de véhicule terrestre : 10 000 DT.
- Les frais de déblais : à concurrence de 5% de l'indemnité due
- chutes d'aéronefs : pertes réelles
- tempêtes : 10 000 DT avec une franchise de 10% des dommages avec minimum 150 dinars
- responsabilité civile : 500 000 DT tous dommages confondus par sinistre, par événement et par année d'assurance avec une franchise de 10% des dommages avec minimum 150 dinars.
- Décence et recours : 1000 DT
- Vol du mobilier : 10 000 DT
- Dégâts des Eaux : 1 000 DT.
- Bris de Glaces : 500 DT.
- Assurances domiciliaires
- Déménagement : à concurrence de 1 000 DT avec une franchise absolue de 50 Dinars
- La privation de jouissance : à concurrence de 5 000 DT
- Les pertes de loyers : à concurrence de 5 000 DT
- Les frais de recherches de fuites : à concurrence de 1 000 DT
- Les honoraires d'experts : à concurrence de 500 DT
- Pertes indirectes : à concurrence de 10% de l'indemnité due

### **Les Garanties Facultatives :**

- Vol espèces monnayées, titres et billets de banque : 300 DT
- Vol des bijoux, objets rares et de précieux : 15 000 DT
- Recours du locataire contre le propriétaire et recours du propriétaire contre le locataire : 10 000 DT
- Séjour et voyage 15% du capital mobilier

### **Le Tarif :**

L'assureur – Assurances BIAT, offre aux adhérents une réduction de 15% sur la prime annuelle.



### III- Assurance Santé Internationale :

Notre produit « Global Care » est une assurance maladie locale et internationale qui vous offre :

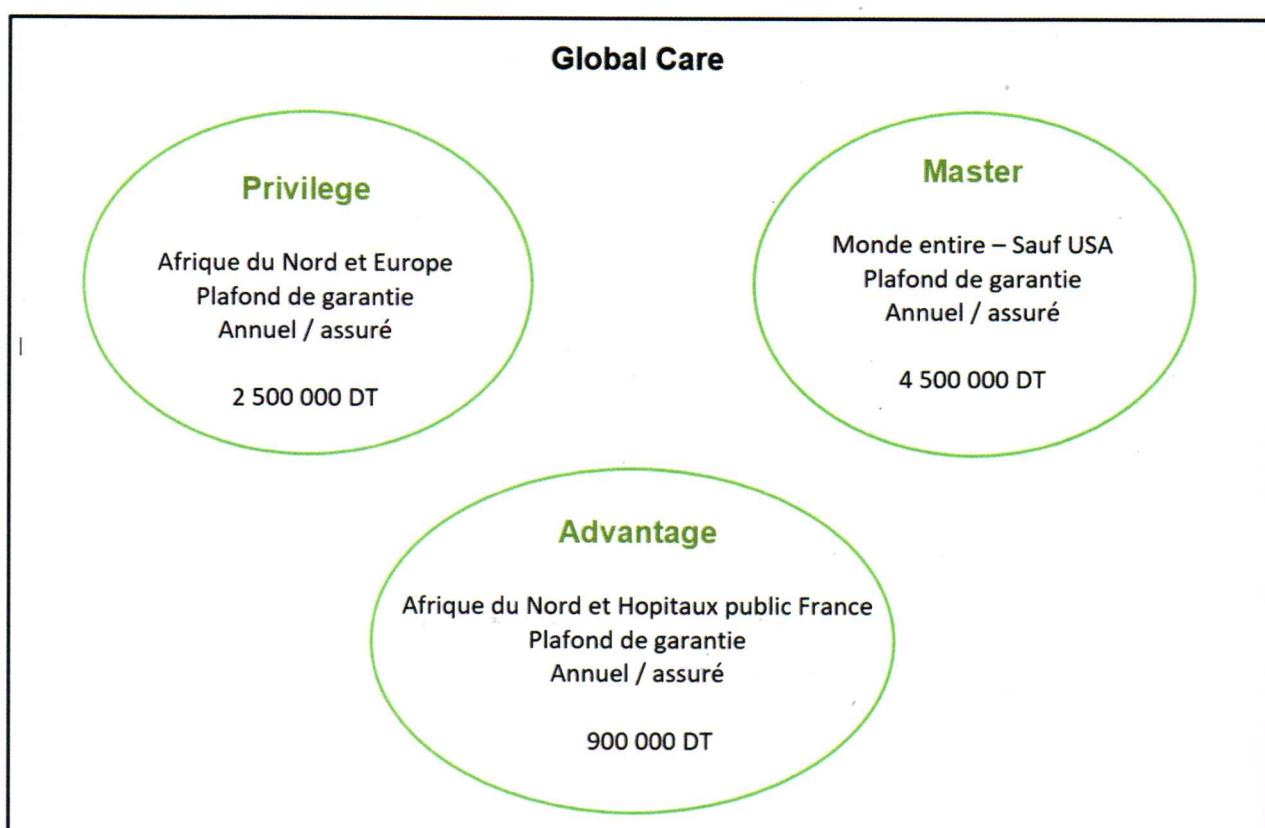
- ✓ une couverture généreuse pour le remboursement de vos frais médicaux.
- ✓ une prise en charge en cas d'hospitalisation en Tunisie et à l'étranger.

#### Garanties :

- ✓ Hospitalisation
- ✓ Transplantation d'organes
- ✓ Evacuation et rapatriement d'urgence
- ✓ Frais médicaux : médecins généralistes et spécialistes, médicaments, médecine complémentaire, analyses, bilan...
- ✓ Et en option : Maternité et prestations dentaires

Le tarif est déterminé en fonction des prestations choisies, l'âge et le nombre des bénéficiaires du contrat.

L'assureur – Assurances BIAT offre aux adhérents 3 formules détaillées ci-dessous :





#### **IV- Assurance Multirisques Professionnelles :**

##### **Objet de la garantie :**

La présente offre d'assurance est accordée moyennant des primes privilégiées. Elle permet aux médecins adhérents, de couvrir leurs patrimoines professionnels contre tout type de risques tels que définis dans les Conditions Générales et particulières de l'Assureur-ASSURANCES BIAT.

##### **Les garanties obligatoires :**

- **Incendie et risque annexes :**
  - Incendie, explosions, la chute de la foudre dans une limite de 1 000 000DT sans franchise
  - Choc ou la chute d'appareils de navigation aérienne
  - Choc d'un véhicule terrestre identifié
  - la tempête, les dommages de mouille due à la pluie, la neige
  - Les dommages d'ordre électrique
  - Fumé
  - Recours des voisins et des tiers
  - Frais de déblais et de démolition
  - Valeur à neuf
  - Dommage électrique
- **Dégâts des eaux :**
  - Fuites, ruptures et débordement d'eau
  - Infiltration d'eau à travers toitures, terrasses, ciels vitrés, balcons
- **Bris des glaces :**
  - dommage causés aux glaces, casse, frais remplacement
  - Les frais de pose, dépose et transport
- **Responsabilité civile exploitation:**
  - Dommages corporels et matériels
  - Intoxication alimentaire
  - Défense et recours

##### **Les garanties obligatoires :**

- **Vol :**
  - Couverture contre la perte, la destruction et les détériorations des biens assurés soit avec effraction, escalade, ou usage de fausses clefs s'appliquant aux locaux renfermant les objets assurés
  - Les dommages causés par détérioration des biens immobiliers par les voleurs à la suite d'un vol ou tentative de vol
  - le vol ou la détérioration des coffres forts contenant les fonds et valeurs



- **Tous risques Matériel Electronique :**
  - Couvre les dommages matériels causés aux appareils électriques et électroniques imprévus (court-circuit, de surtension....)
- **Phénomène naturel**
  - Tremblement de terre
  - Inondation
- **Divers responsabilité**
  - Recours du propriétaire contre le locataire
  - Renonciation
- **Frais supplémentaires**
  - Honoraire d'expert
  - Privation de jouissance
  - Perte indirecte

Le délai de remboursement :

- 30j dès la réception du dossier complet

Le tarif :

Un tarif préférentiel calculé en fonction de l'activité et du capital assuré.

**V- Assurance Individuelle Contre Les Accidents Corporels :**

En cas d'accident, survenu dans l'exercice de sa profession ou au cours de sa vie privée (**24h/24**), entraînant des dommages corporels, cette garantie permet à l'assuré d'obtenir :

- Le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation consécutifs à un accident
- Le versement d'une indemnité journalière suite à un arrêt de travail résultant d'un accident survenu dans l'exercice de sa profession ou au cours de sa vie privée (**24h/24**)
- Le versement d'une indemnité ou d'un capital en cas d'invalidité permanente totale ou partielle,
- Le versement d'un capital au bénéficiaire ou ayant droits légaux, en cas de décès dû à l'accident



L'assureur – Assurances BIAT offre aux médecins bénéficiaires de cette convention 3 couvertures au choix :

**1<sup>er</sup> Option**

Capital Décès :	100 000 DT
Capital incapacité :	100 000 DT
Indemnité journalière :	100 DT avec franchise de 15 jours et une période d'indemnisation maximale de 180 jours
Remboursement des frais médicaux :	Plafond 10 000 DT

La prime nette est de 840 DT par médecin et par année d'assurance.

**2<sup>ème</sup> Option**

Capital Décès :	200 000 DT
Capital incapacité :	200 000 DT
Indemnité journalière :	300 DT avec franchise de 15 jours et une période d'indemnisation maximale de 180 jours
Remboursement des frais médicaux :	Plafond 20 000 DT

La prime nette est de 1 980 DT par médecin et par année d'assurance.

**3<sup>ème</sup> Option**

Capital Décès :	300 000 DT
Capital incapacité :	300 000 DT
Indemnité journalière :	500 DT avec franchise de 15 jours et une période d'indemnisation maximale de 180 jours
Remboursement des frais médicaux :	Plafond 30 000 DT

La prime nette est de 3 120 DT par médecin et par année d'assurance.

**Article 2<sup>ème</sup> : Adhésion :**

Ces avantages tarifaires seront accordés sous réserve de la délivrance d'une attestation d'adhésion au STML



ASSURANCES BIAT



**Article 3<sup>ème</sup> : Paiement des primes :**

Le paiement des primes d'assurances se fera conformément aux procédures en vigueur d'Assurances BIAT.

**Article 4<sup>ème</sup> : Effet de la convention :**

La présente convention prend effet le **1<sup>er</sup> janvier 2026**, elle se renouvelle annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance.

**Article 5<sup>ème</sup> : Clause de résiliation :**

Les parties se réservent le droit réciproque de résilier la présente convention avant son échéance annuelle moyennant un préavis de **Deux (02) mois**.

Fait à Tunis, le .....24-12-2025.

P/ La compagnie d'Assurance  
ASSURANCES BIAT



P/ Le Syndicat Tunisien des Médecins  
Libéraux « STML »

SYNDICAT TUNISIEN DES MÉDECINS LIBÉRAUX  
Le Président  
**Dr. Khemais ZAIED**